

Courriel

Repentigny, le 31 janvier 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 399, rue des Industries à Repentigny.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 15 février 2006, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-10200-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-02-15

SAGIR N/INTERVENTION : 300264840

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2006-01-10		Arrivée : 14h20
INSPECTEUR : Claude Tétreault		Départ : 15h00
ACCOMPAGNÉ DE : Éric Gauthier, MDDEP		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
Viandes Riendeau Ltée. 399, Des Industries Le Gardeur (Québec) J5Z 4Y8		
PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Art 53-54		
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Eric Riendeau	Président de l'entreprise Les Viandes Riendeau	(450) 654-6262
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
1.		
BUT(S) : Inspection donnant suite à une plainte portant sur le dépôt de neiges usées dans un lieu non autorisé.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-10200-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-02-15

SAGIR N/INTERVENTION : 300264840

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'étais accompagné de M. Éric Gauthier (MDDEP).

Nous nous sommes rendus chez l'entreprise Les Viandes Riendeau localisé au 399, Des Industries à Le Gardeur. Sur place nous avons constaté que des neiges usées avaient été poussées sur le terrain arrière de l'entreprise à l'aide d'un chargeur sur roues. Au moment de l'inspection il n'y avait aucun transport de neiges usées sur le terrain.

Par la suite, nous avons rencontré M. Eric Riendeau, président de l'entreprise Les Viandes Riendeau. J'ai indiqué à M. Riendeau le but de l'inspection laquelle donnait suite à une plainte portant sur le dépôt de neiges usées sur le terrain de l'entreprise. J'ai demandé à M. Riendeau s'il était au courant que des neiges usées avaient été transportées sur le terrain de l'entreprise et il m'a dit qu'il n'était pas au courant de ce fait.

J'ai demandé à M. Riendeau quel était le nom de l'entrepreneur en déneigement qui procédait au déneigement du terrain et il m'a indiqué que 23-24 était mandaté pour le déneigement du terrain mais qu'il ignorait complètement si des neiges usées avaient été transportées sur le terrain.

J'ai indiqué à M. Riendeau d'aviser l'entrepreneur en déneigement afin qu'il récupère les neiges usées transportées sur le terrain. Je lui aussi indiqué qu'un avis d'infraction serait envoyé à son entreprise et que les neiges usées devront être récupérée et transportées dans un lieu autorisé.

M. Riendeau m'a indiqué qu'il aviserait l'entrepreneur en déneigement afin que les travaux correctifs soient effectués.

De retour au bureau, j'ai contacté 53-54 23-24 et je lui ai demandé s'il avait procédé au dépôt de neiges usées sur le terrain de l'entreprise Les Viandes Riendeau et il m'a indiqué qu'il avait mandaté 53-54 23-24 et 23-24) pour déverser les neiges usées à cet endroit.

J'ai indiqué à M. Archambault que les neiges usées qui ont été transportées et déposées sur le terrain concerné devront être récupérées et éliminées dans un lieu autorisé. Je lui ai aussi indiqué que tout déversement de neiges usées sur un terrain était prohibé au sens du Règlement sur les lieux d'élimination de neiges et qu'un avis d'infraction lui serait transmis ainsi qu'au transporteur 23-24 a inc.)

M. Archambault m'a indiqué qu'il procéderait aux correctifs nécessaires.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-10200-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-02-15

SAGIR N/INTERVENTION : 300264840

3. CONCLUSION

L'entreprise Les Viandes Riendeau procède à l'élimination de neiges usées dans un lieu non autorisé et effectue une activité qui nécessite un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'entreprise Les Viandes Riendeau contrevient à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

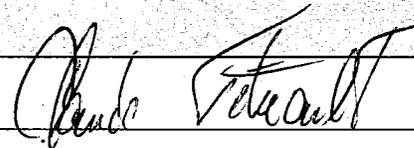
Les entrepreneurs en déneigement 23-24 et 53-54 contreviennent à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre des avis d'infractions aux entreprises concernées en fonction des articles sus mentionnés.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Claude Tétreault*



2006-02-15